

Be 25. Apr. 69 - 16.

p.B.11.21.F.2.(3) - RV/sn

3003 Berne, le 23 avril 1969

Monsieur Roger B o n v i n
Conseiller fédéral
Chef du Département des transports
et communications et de l'énergie
3003 B e r n e

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par lettre du 1er mars 1969, vous avez bien voulu me faire connaître les questions qu'il y aurait lieu de soulever auprès des autorités françaises au cas où celles-ci nous demanderaient d'adapter le régime des zones franches à la réglementation relative au Marché commun. Votre communication a retenu toute notre attention et je vous remercie d'avoir bien voulu me faire part de votre manière de voir. Pour juger de cette affaire, il faut considérer, je crois, les développements pris ces dernières années par la question relative à une modification éventuelle du régime des zones franches.

En 1959, le Conseil d'Etat de Genève nous avait fait savoir qu'il était favorable à une révision de ce régime, mais avait précisé que cette dernière devait être liée au règlement de plusieurs problèmes en suspens sur le plan des relations de voisinage entre Genève et la France. Les conversations exploratoires que nous avons eues à ce sujet avec le Ministère français des Affaires étrangères en 1962 et 1963 ont toutefois montré que pour aboutir à un résultat positif, il fallait élaborer un projet comportant une harmonisation économique des régions genevoises et françaises limitrophes intéressées. Une note proposant la

./.



- 2 -

création d'une commission mixte d'experts franco-suisse fut adressée dans ce sens, le 26 décembre 1963, au Quai d'Orsay. Ce dernier n'a pas répondu officiellement jusqu'ici à cette suggestion. Entretiens, un groupe de travail composé de représentants des autorités fédérales et cantonales a été institué en 1965 par le Conseil d'Etat de Genève. Celui-ci nous a fait savoir, le 24 décembre 1968, sur la base des études faites par ce groupe de travail, qu'un nouveau régime ne saurait apporter les mêmes garanties juridiques que celui qui est actuellement en vigueur, qu'une négociation à l'heure actuelle n'était dès lors pas opportune et qu'il convenait de maintenir le statu quo.

Comme vous le relevez avec raison, si la France devait soulever la question de l'adaptation du régime des zones franches à la réglementation relative à la Communauté Economique Européenne, elle se placerait en demanderesse et il en résulterait pour nous une position favorable en cas de négociations.

Il convient cependant de préciser que l'affaire des zones franches a toujours été considérée par les autorités fédérales comme une question genevoise. Il serait dès lors difficile de lier à cette question des problèmes qui concernent d'autres cantons à moins qu'ils ne touchent, directement ou indirectement, les intérêts genevois. Il faudrait en outre éviter de soulever des questions qui exigent une solution rapide, vu que les négociations concernant les zones franches seraient inévitablement longues et laborieuses. Il ne serait pas non plus indiqué d'inscrire dans cette négociation des questions qui font déjà l'objet de pourparlers ou pour lesquelles il existe des commissions mixtes ad hoc. Cela nous a été notamment confirmé par le Conseil d'Etat de Genève dans sa lettre précitée du 24 décembre 1968.

./.

- 3 -

Quoi qu'il en soit, nous tiendrons compte des considérations dont vous avez bien voulu nous faire part dans votre lettre; il va sans dire, par ailleurs, qu'au cas où le gouvernement français nous proposerait l'ouverture de négociations, nous examinerions la suite à donner à cette affaire, d'entente avec les autorités fédérales et cantonales intéressées.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

(Spühler)

Copies : - M. Dupont, Ambassadeur
de Suisse à Paris
- M. C. Lenz, Directeur
général des douanes